

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-014-16312/24/BM

■ Approbation d'un ajustement mineur porté à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Air Bel à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

94760

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt national (PRIN) et 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt régional (PRIR), avec un concours financier (réparti entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 10 milliards d'€.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, ce sont 21 Quartiers dont 11 d'intérêt national (9 à Marseille, 1 à Miramas et 1 à Port de Bouc) et 10 d'intérêt régional (5 à Marseille, 1 à Vitrolles, 1 à Aix, 1 à Port de Bouc, 1 à Martigues et 1 à Salon) qui sont concernés.

La convention cadre pluriannuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 et conclue le 13 février 2020, intègre la définition du cadre stratégique et organisationnel métropolitain ainsi que les moyens et les financements dédiés en complément aux politiques de droit commun en matière d'habitat (reconstitution de l'offre et relogement dans le neuf avec minoration de loyer).

Le présent rapport porte sur le quartier prioritaire d'Air Bel situé dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, identifié parmi les quartiers d'intérêt national par l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visé en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : Air Bel, QP013038, Marseille.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Pour un montant global du projet estimé à 130 M€ TTC, il a été validé pour le PRIN d'Air Bel un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 60,4 M€, dont 6,9 M€ en subventions et 23,5 M€ en prêts.

Dans ce cadre, par délibération n° CHL-004-12778/22/BM du Bureau de la Métropole du 17 novembre 2022, la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Air Bel cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) qui a ensuite été conclue le 18 janvier 2023.

Cependant, une modification doit être apportée à cette convention pour intégrer un nouveau maître d'ouvrage.

En effet, par délibération n° URBA-009-15430/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023, la Métropole a attribué à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'aire Métropolitaine (SOLEAM) un traité de concession pour l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain d'Air Bel.

Dans ce cadre, la SOLEAM est chargée de réaliser :

- L'aménagement des futures voies et places publiques du quartier ;
- La réalisation d'aménagement et de locaux d'activités transitoires ;
- La viabilisation et la commercialisation des lots à construire au nord du quartier ;
- L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux précités ;
- La conduite des études réglementaires et opérationnelles nécessaires à la réalisation des travaux précités.

Il est donc nécessaire de modifier la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Air Bel pour intégrer la SOLEAM en tant que maître d'ouvrage chargé des opérations relatives aux espaces publics, initialement portées par la Métropole, afin qu'elle puisse solliciter et obtenir les concours financiers correspondants.

En application de l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur, lorsque les évolutions du projet ne modifient ni de manière substantielle le projet, ni n'altèrent son économie générale, il n'est pas nécessaire de conclure un avenant à la convention, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Ces évolutions peuvent en effet être prises en compte par ajustement mineur (signé uniquement par le délégué territorial par délégation du directeur général de l'ANRU, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification), selon les modalités précisées par une note d'instruction du directeur général de l'Agence.

Conformément à la note d'instruction de la Directrice Générale de l'ANRU du 17 novembre 2022, le changement de maître d'ouvrage, qu'il soit ou non signataire du contrat, peut faire l'objet d'un simple ajustement mineur.

Dès lors, l'intégration de la SOLEAM à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Air Bel en tant que maître d'ouvrage et sa substitution à la Métropole pour la réalisation des opérations relatives aux espaces publics peut faire l'objet d'un tel ajustement mineur.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole d'approuver l'ajustement mineur à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Air Bel cofinancée par l'ANRU au titre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), ci-annexé.

Il est précisé qu'en vertu de la note d'instruction de la Directrice Générale de l'ANRU du 17 novembre 2022 précitée, les ajustements mineurs sont désormais signés par le seul délégué territorial de l'ANRU. Cette note ajoute en effet que la demande de validation d'un ajustement mineur et sa transmission par le porteur de projet dans l'applicatif de l'ANRU « IODA » valent engagement contractuel de la part du maître d'ouvrage concerné et du porteur de projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature de la décision ;
- La note d'instruction de la Directrice générale de l'ANRU du 17 novembre 2022 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° CHL-004-12778/22/BM du 17 novembre 2022 du Bureau de la Métropole portant approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Air Bel à Marseille cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Air Bel à Marseille, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, a été conclue le 18 janvier 2023 ;
- Que, depuis, la Métropole a attribué à la SOLEAM un traité de concession pour l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain d'Air Bel ;
- Que, par suite, il est nécessaire de modifier, par voie d'ajustement mineur, la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Air Bel pour intégrer la SOLEAM en tant que maître d'ouvrage chargé des opérations relatives aux espaces publics, initialement portées par la Métropole, afin qu'elle puisse solliciter et obtenir les concours financiers correspondants.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'ajustement mineur à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Air Bel à Marseille cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ci-annexé.

Article 2 :

Il est précisé, que conformément à la note d'instruction de la Directrice générale de l'ANRU du 17 novembre 2022, le dépôt de la demande de validation de cet ajustement mineur et sa transmission sur l'applicatif de l'ANRU « IODA » valent engagement contractuel de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Il est précisé que le dépôt de la demande de validation de cet ajustement mineur et sa transmission sur l'applicatif de l'ANRU « IODA » seront effectués par l'agent métropolitain en charge du projet de renouvellement urbain, objet de la convention pluriannuelle susvisée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ